



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPÔLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à la division du bien-fonds n° 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds (aux Combettes) et la cession de 151 m² au domaine public cantonal (DP Cant.)

(du 5 mars 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre des travaux de correction de la route de Biaufond (route cantonale 168) menés en 2010-2011 par le Service cantonal des ponts et chaussées, une emprise de 151 m² provenant du bien-fonds 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Ville, est à céder au domaine public cantonal.

Le prix de vente a été négocié entre les propriétaires privés et le Canton, puis appliqué à la Ville pour garantir l'égalité de traitement. Il est ainsi fixé à CHF 3.30 par mètre carré, représentant, pour une surface de 151 m², un montant de CHF 498.30. Le nouveau bien-fonds 18830 du cadastre de La Chaux-de-Fonds d'une surface solde de 563 m² reste affecté en zone agricole.

Tous les frais de transaction habituels (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Balance de la transaction

| Ancien bien-fonds | Surface | Nouveau bien-fonds 18830 | Cession au DP CANT. |
|-------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| 11985 | 714 m ² | 563 m ² | 151 m ² |

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Rien de particulier.

Conséquences sur les finances de la Ville

Rien de particulier.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Aucune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

b) Aspect social

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau social.

c) Aspect économique

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président: Pierre-André Monnard Le chancelier: Thibault Castioni

Annexe : Situation générale

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu l'article 52 de la loi sur les communes

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder au domaine public cantonal une surface de 151 m² à détacher du bien-fonds n° 11985 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour un montant de CHF 498.30.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
Sarah Blum Shaip Imeri

